

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2022

LUTTE CONTRE LA POLLUTION PLASTIQUE - (N° 4827)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 37

présenté par
Mme Pujol
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif aux impacts environnementaux des plastiques biosourcés et biodégradable sur l'ensemble de leur cycle de vie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que Gouvernement remette au Parlement un rapport relatif aux impacts environnementaux des plastiques biosourcés et biodégradable sur l'ensemble de leur cycle de vie.